

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1017 (2ème Rect)

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de l'environnement définit la nature du patrimoine naturel et les moyens de le protéger. Pour mieux protéger ce patrimoine il convient de mieux le connaître et de valoriser de manière explicite les apports de ce patrimoine.

Parmi les services naturels, on récence par exemple la régulation du climat, l'épuration de l'eau et de l'air, la pollinisation, etc.

Parmi les valeurs d'usages, on peut citer l'alimentation, les matériaux de construction, les plantes médicinales, le bois énergie, l'eau, mais aussi la pêche et la chasse ou encore toutes les activités récréatives.